

1 9 7 6

PROGRAMME D'EQUIPEMENT

DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

pour les années immédiatement à venir

*

* * *

La mise en place d'une politique cohérente d'équipements nécessite la définition de l'ordre de priorité selon lequel seront affectés dans les années immédiates à venir les moyens budgétaires de l'administration pénitentiaire.



Le programme d'équipement a été élaboré dans le souci de réaliser les opérations apparaissant les plus urgentes en vue de doter l'administration pénitentiaire des moyens nécessaires pour assurer la continuité de service public dont elle a la charge. Les opérations retenues devraient ainsi permettre simultanément de 1976 des surcroûtements

PROGRAMME D'EQUIPEMENT DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

pour les années immédiatement à venir

Ces besoins prioritaires ont été définis en liaison avec les responsables régionaux.

*
* * *

En vertu de l'esquisse des priorités qu'il conviendrait d'adopter à l'intérieur de chacune des régions pénitentiaires, ce document présente les besoins prioritaires en ce qui concerne à la fois les établissements à vocation nationale et les établissements d'intérêt régional. Il procède à la synthèse de l'ensemble des besoins en définissant le programme national d'équipements prioritaires ainsi que les réserves financières qu'il conviendrait de réaliser pour l'application de ce programme.



PROGRAMME D'EQUIPEMENT
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
pour les années immédiatement à venir

*
* * *

La mise en place d'une politique cohérente d'équipements nécessite la définition de l'ordre de priorité selon lequel seront affectés dans les années immédiatement à venir les moyens budgétaires de l'administration pénitentiaire.

Le programme d'équipement a été élaboré dans le souci de réaliser les opérations apparaissant les plus urgentes en vue de doter l'administration pénitentiaire des moyens nécessaires pour assurer la continuité du service public dont elle a la charge. Les opérations retenues devraient ainsi permettre simultanément de remédier aux surencombrements insupportables et de remplacer les bâtiments les plus délabrés et inadaptés.

Ces besoins prioritaires ont été définis en liaison avec les responsables régionaux.

Partant de l'esquisse des priorités qu'il conviendrait d'observer à l'intérieur de chacune des régions pénitentiaires, ce document présente les besoins prioritaires en ce qui concerne à la fois les établissements à vocation nationale et les établissements d'intérêt régional. Il procède à la synthèse de l'ensemble des besoins en définissant le programme national d'équipements prioritaires ainsi que les réserves foncières qu'il conviendrait de réaliser pour l'application de ce programme.

La mise en place d'une politique cohérente
d'équipements nécessite la définition de l'ordre de priorité
selon lequel seront effectués dans les années immédiatement
à venir les moyens budgétaires de l'administration pénitentiaire.

Le programme d'équipement a été élaboré dans le
but de réaliser les opérations apparaissant les plus urgentes
en vue de doter l'administration pénitentiaire des moyens
nécessaires pour assurer la continuité du service public dont
elle a la charge. Les opérations retenues devaient ainsi
permettre simultanément de remédier aux carences
insupportables et de remplacer les bâtiments les plus délabrés
et inadéquats.

Ces besoins prioritaires ont été définis en liaison
avec les responsables régionaux.

Pendant la phase des priorités qu'il convient
d'observer à l'intérieur de chacune des régions péniten-
tiaires, ce document présente les besoins prioritaires en ce
qui concerne à la fois les établissements à vocation nationale
et les établissements d'intérêt régional. Il procède à la
synthèse de l'ensemble des besoins en définissant le programme
national d'équipements prioritaires ainsi que les réserves
foncières qu'il conviendrait de réaliser pour l'application
de ce programme.

I - Le programme national d'équipements prioritaires de l'administration
pénitentiaire

II - Plan d'équipement pour les établissements pénitentiaires à vocation
nationale

III - Programmes d'équipement immobilier des régions pénitentiaires

IV - Réserves foncières

*
* * *

I - LE PROGRAMME NATIONAL D'EQUIPEMENTS PRIORITAIRES DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

L'ordre de priorité indiqué ci-dessous, qui traduit la hiérarchie des premières urgences en tenant compte des plans régionaux et du plan d'équipement pour les établissements à vocation nationale pourra, toutefois, être modifié si une des opérations prévues s'avérait impossible en temps voulu par report de crédits sur l'opération suivante classée après.

1. Le remplacement de la maison d'arrêt de NANTERRE par un établissement de 150 places environ, comportant une maison d'arrêt de 100 places pour les hommes et 50 places pour les femmes, un quartier de réhabilitation pour les hommes et un quartier de réhabilitation de 50 places.
2. Le remplacement de la maison d'arrêt de - I - de LORIENT par un établissement de 150 à 200 places, comportant un quartier de réhabilitation pour les hommes et un quartier de réhabilitation pour les femmes, un quartier de réhabilitation pour les hommes et un quartier de réhabilitation pour les femmes.

LE PROGRAMME NATIONAL D'EQUIPEMENTS PRIORITAIRES

DE

L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

3. La construction d'un centre de détention régional de 150 places dans le département de Nord ou celui de Pas-de-Calais, entre LILLE et ARRAS, à un emplacement bénéficiant de bons moyens de communication.
4. La construction d'une maison centrale de 150 places, entre LYON et MARSEILLE, dans la vallée du Rhône.

Parallèlement, seront réalisés les agrandissements :

- maison d'arrêt d'Alger, augmentation de capacité de 100 à 150 places (des travaux de 2 milliards de francs seront réalisés en 1977) ;
- maison d'arrêt de Douai, 150 places supplémentaires ;
- maison d'arrêt de Metz, un bâtiment supplémentaire de 100 places (l'enclos actuel) ;
- maison d'arrêt de Toulouse, augmentation de capacité de 50 places.

I - LE PROGRAMME NATIONAL D'EQUIPEMENTS PRIORITAIRES DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

L'ordre de priorité indiqué ci-dessous, qui traduit la hiérarchie des premières urgences en tenant compte des plans régionaux et du plan d'équipement pour les établissements à vocation nationale pourra, toutefois, être modifié si une des opérations prévues s'avérait impossible en temps voulu par report de crédit sur l'opération classée immédiatement après.

1. Le remplacement de la maison d'arrêt de DRAGUIGNAN par un établissement de 350 places environ, comportant une maison d'arrêt de 150 places pour les hommes et 10 places pour les femmes, un quartier de semi-liberté pour les hommes et un centre de détention régional de 150 places.
2. Le remplacement de la maison d'arrêt de LORIENT par un établissement de 150 à 200 places, comportant un quartier de semi-liberté et permettant de désencombrer les maisons d'arrêt, de Vannes et Quimper, des condamnés en surnombre ou habituellement transférés à Rennes.
3. La construction à PONTOISE ou dans la Seine-Saint-Denis d'un établissement de 500 places. Il conviendra d'abord de vérifier les possibilités d'utilisation du terrain actuellement disponible à Pontoise.
Celle des deux opérations qui pourra être réalisée le plus rapidement et dans les conditions les plus satisfaisantes sera retenue.
4. La construction d'un centre de détention régional de 350 places dans le département du Nord ou celui du Pas-de-Calais, entre DOUAI et ARRAS, à un emplacement bénéficiant de bons moyens de communications.
5. La construction d'une maison centrale de 350 places, entre LYON et MARSEILLE, dans la vallée du Rhône.

Parallèlement, seront réalisés les agrandissements :

- maison d'arrêt d'Avignon, augmentation de capacité de 117 à 190 places (des travaux de 3 millions de frs devront être réalisés si possible en 1977);
- maison d'arrêt de Douai, 150 places supplémentaires;
- maison d'arrêt de Nîmes, un bâtiment supplémentaire de 120 places, dans l'enceinte actuelle;
- maison d'arrêt de Toulouse, augmentation de capacité de 50 places.

II - LE PROGRAMME NATIONAL D'ÉQUIPEMENTS PRIORITAIRES DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

L'ordre de priorité indiqué ci-dessous, qui traduit la hiérarchie des programmes nationaux en tenant compte des plans régionaux et du plan d'équipement pour les établissements à vocation nationale pour les hommes et les femmes, un quartier de semi-liberté pour les hommes et un centre de détention régional de 150 places.

1. Le remplacement de la maison d'arrêt de BRANOUÏSIAN par un établissement de 150 places, comportant une maison d'arrêt de 150 places pour les hommes et 10 places pour les femmes, un quartier de semi-liberté pour les hommes et un centre de détention régional de 150 places.

2. Le remplacement de la maison d'arrêt de LORIENT par un établissement de 150 à 200 places, comportant un quartier de semi-liberté et permettant de décongestionner les maisons d'arrêt de Rennes et Guingamp, des condamnés en sursis ou bénéficiaires transférés à Rennes.

3. La construction à PONTIVY ou dans la Seine-Saint-Denis d'un établissement de 500 places. Il conviendrait d'abord de vérifier les possibilités d'utilisation de certains bâtiments disponibles à Pontivy.

Cette des deux opérations qui pourra être réalisée la plus rapidement et dans les conditions les plus satisfaisantes sera retenue.

4. La construction d'un centre de détention régional de 150 places dans le département du Nord ou dans le Pas-de-Calais, entre LOUAI et ARRAS, à un emplacement bénéficiant de bons moyens de communications.

5. La construction d'une maison centrale de 350 places, entre LYON et MARSEILLE, dans la vallée du Rhône.

Établissements, seront réalisés les équipements :

- maison d'arrêt d'Avignon, augmentation de capacité de 111 à 150 places (les travaux de 3 millions de francs devront être réalisés si possible en 1977) ;

- maison d'arrêt de Douai, 150 places supplémentaires ;

- maison d'arrêt de Nîmes, un bâtiment supplémentaire de 150 places, dans l'enceinte actuelle ;

- maison d'arrêt de Toulouse, augmentation de capacité de 50 places.

PLAN D'ÉQUIPEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES À VOCATION NATIONALE

Le tableau ci-dessous résume les données de base de l'équipement des établissements pénitentiaires à vocation nationale. Les chiffres sont exprimés en places. Les données sont relatives à l'année 1977. Les chiffres sont exprimés en places. Les données sont relatives à l'année 1977.

II - PLAN D'ÉQUIPEMENT

POUR LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES À VOCATION NATIONALE

- CANTON DE NANTES	: de 150 à 200
- NANTES	: de 150 à 200
- NANTES	: de 150 à 200
- NANTES	: de 150 à 200
- NANTES	: de 150 à 200
- NANTES	: de 150 à 200

Total : de 150 à 200

Les données sont relatives à l'année 1977. Les chiffres sont exprimés en places. Les données sont relatives à l'année 1977.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Direction
de l'Administration pénitentiaire

PLAN D'EQUIPEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS
PENITENTIAIRES A VOCATION NATIONALE

Le nombre total des détenus incarcérés dans les établissements pour peines s'élevait à 4 721 au 1er avril 1976, pour une capacité réelle de 5 295 places. A la même date, le nombre des condamnés à des peines d'une durée supérieure à un an s'élevait à 9 347 dont 4 626 étaient incarcérés dans les maisons d'arrêt. Toutefois, on peut estimer que 1 000 à 1 500 de ces derniers seraient en tout état de cause maintenus en maison d'arrêt, compte tenu du reliquat de peine leur restant à subir ou de l'opportunité du maintien des liens familiaux.

D'autre part, la capacité de certains des actuels établissements affectés à l'exécution des peines, sera prochainement augmentée.

- CHATEAUROUX St MAUR	: de 150 à 400
- ENSISHEIM	: de 165 à 255
- LOOS	: de 185 à 320
- TOUL	: de 286 à 400
- MAUZAC	: de 160 à 260

soit près de 700 places supplémentaires.

Enfin, la création de centres de détention régionaux ajoutera de nouvelles places destinées aux condamnés à des peines d'une durée comprise entre un et trois ans. Toutefois, un certain nombre de ces condamnés ne pourront pas être placés dans cette catégorie d'établissements car ils ne relèvent pas du régime des centres de détention mais de celui des maisons centrales.

.../...

Il est donc apparu nécessaire de créer, à court terme, une maison centrale d'une capacité de 350 places. Compte tenu, d'une part, de la répartition territoriale des maisons centrales actuelles et, d'autre part, de l'origine géographique des délinquants devant être incarcérés dans ce nouvel établissement, il conviendra de l'implanter dans la région Sud-Est, entre LYON et MARSEILLE, à proximité des voies de communication de la vallée du Rhône.

Ultérieurement sera envisagée la création d'un centre de détention (national) de 350 places, entre PARIS et AMIENS.

Il sera envisagé également de construire un établissement de 100 places pour jeunes condamnés, dont l'implantation dans le Sud-Est permettra d'éviter l'envoi dans le Nord des détenus originaires de la moitié sud du pays.

de 100 à 150	- MARSEILLE
de 150 à 200	- TOULON
de 200 à 250	- NIMES
de 250 à 300	- NARBONNE
de 300 à 350	- NANTES
de 350 à 400	- CHATELAIN
de 400 à 450	- CHATELAIN

soit près de 700 places supplémentaires.

Enfin, la création de centres de détention régionaux ajoutera de nouvelles places destinées aux condamnés à des peines d'une durée comprise entre un et trois ans. Toutefois, un certain nombre de ces condamnés ne pourront pas être placés dans cette catégorie d'établissements car ils ne relèvent pas du régime des centres de détention mais de celui des maisons centrales.

III - PROGRAMMES D'EQUIPEMENT IMMOBILIER
DES REGIONS PENITENTIAIRES

---o000o---

MINISTERE DE LA JUSTICE

Direction
de l'Administration Pénitentiaire

Direction régionale de BORDEAUX

PLAN d' EQUIPEMENT

I - Liste et capacités des établissements de la région :

1) Maisons d'arrêt

	Capacité	
	Hommes	Femmes
AGEN	94	15
ANGOULEME	144	-
BAYONNE	62	-
BORDEAUX	240	33
BRIVE	24	-
GUERET	21	11
LIMOGES	53	10
MONT-de-MARSAN	37	-
NIORT	59	-
PAU	88	24
PERIGUEUX	97	6
POITIERS	95	5
ROCHEFORT	61	-
SAINTEES	48	8

2) Etablissements affectés à l'exécution des peines

a) centres de détention

EYSSES	280
MAUZAC	160

b) maison centrale de SAINT-MARTIN DE RE : 520

c) quartier de sécurité renforcée de TULLE : 30

II - Situation globale de la région :

1) du point de vue de l'équilibre entre les besoins et les possibilités

Cette vaste région souffre d'inadaptations locales de la capacité des maisons d'arrêt aux besoins des juridictions et

.../...

notamment en ce qui concerne l'agglomération de BORDEAUX dont la population s'accroît.

Le nombre total des détenus incarcérés dans les maisons d'arrêt de la région est de 1 079 pour une capacité globale de 1 235. Toutefois, même si les 134 condamnés à une peine d'une durée supérieure à un an étaient transférés dans un établissement affecté à l'exécution des peines, deux des trois maisons d'arrêt qui sont actuellement surpeuplées le demeureraient, en ce qui concerne la population masculine, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous :

Maisons d'arrêt	Capacité	Excédent de la population masculine	Excédent résiduel après transfèrement des condamnés à plus d'un an
BORDEAUX	240	74	50
LIMOGES	53	7	- 8
SAINTEES	48	26	24

Il subsisterait donc un surencombrement très important à SAINTEES (50 %) et important à BORDEAUX (21 % environ).

2) du point de vue de la vétusté et de l'adaptation des équipements à leurs fonctions :

Certains établissements délabrés ou vétustes sont à désaffecter dès qu'il sera possible de les remplacer ; il s'agit, par ordre de priorité, des maisons d'arrêt de MONT-de-MARSAN, GUERET, ANGOULEME, PAU, SAINTEES et AGEN.

III - Plan d'équipement à court et à moyen terme :

1) Le plan d'équipement à court terme comporte deux éléments :

--a-- l'agrandissement de la maison d'arrêt de BORDEAUX-GRADIGNAN, portant sur 60 places ;

--b-- la création d'un centre de détention régional de 350 places à BEDENAC-BUSSAC où une étude doit être entreprise d'urgence sur les aménagements de toute nature à y apporter et sur leur coût ; si cette étude fait apparaître l'impossibilité ou l'inopportunité de cette localisation, il conviendra de remettre cet établissement aux domaines. Le centre de détention régional pourrait alors être construit dans la périphérie immédiate de BORDEAUX.

2) A moyen terme, il sera procédé à la rénovation et à l'agrandissement de la maison d'arrêt d'ANGOULEME ou, éventuellement, de celle de LIMOGES.

3) A plus long terme, les maisons d'arrêt de MONT-de-MARSAN et de GUERET seront remplacées par des établissements neufs.

/Plan d'EQUIPEMENT/

I - Liste et capacité des établissements de la région

1/ - Maisons d'arrêt

	CAPACITE	
	Hommes	Femmes
Auxerre.....	87	
Belfort.....	51	
Besançon.....	149	
Châlons sur Marne.....	114	9
Chalon sur Saône.....	98	6
Charleville.....	51	
Chaumont.....	80	
Dijon.....	205	33
Lons le Saunier.....	39	
Macon.....	29	
Montbéliard.....	48	
Nevers.....	96	
Reims.....	73	
Troyes.....	71	
Vesoul.....	50	

2/ établissements affectés à l'exécution des peines

a) établissements de tutelle pénale

Besançon : 34 places
Lure : 41 "

b) maison centrale de CLAIRVAUX /: 400 places

c) quartier de sécurité renforcée de CHAUMONT : 25

d) centre de semi-liberté de BEAUNE : 32

II - Situation globale de la région

1/ du point de vue de l'équilibre entre les besoins et les possibilités

L'équilibre de la population pénale de cette vaste région est susceptible de se réaliser à l'intérieur de chaque cour d'appel, moyennant une augmentation des places disponibles, importante en ce qui concerne la cour de Reims et modérée pour les autres.

.../...

Le nombre des détenus incarcérés dans les maisons d'arrêt, au 1er janvier 1976, s'élève à 1.466 pour une capacité globale de 1.289, ce qui fait apparaître une insuffisance de 177 places, soit environ 14 %. Toutefois, parmi ces détenus se trouvent 259 condamnés à une peine d'une durée supérieure à un an dont l'incarcération en centre de détention régional libérerait globalement 82 places dans les maisons d'arrêt mais laisserait subsister une surpopulation dans certaines d'entre elles, en ce qui concerne la population masculine, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous.

Maisons d'arrêt	Capacité	Excédent de la population masculine	Excédent résiduel après transfèrement des condamnés à plus d'un an
Auxerre	87	16	8
Besancon	149	92	6
Châlons sur Marne	114	104	96
Châlons sur Saône	98	20	3
Mâcon	29	14	9
Reims	73	73	55

Ce tableau montre que la création de 259 places pour les condamnés à une peine d'une durée supérieure à un an laisserait subsister des difficultés importantes dans le secteur de Reims (surencombrement de 75 % environ) et Châlons sur Marne (85 %), et beaucoup plus réduites à Besancon.

2/ - du point de vue de la vétusté et de l'adaptation des équipements à leurs fonctions

En raison de leur vétusté et de l'impossibilité de les moderniser, certains établissements devront être désaffectés au fur et à mesure qu'il sera possible de les remplacer ; il s'agit par ordre de priorité, des maisons d'arrêt de :

- Belfort
- Charleville-Mézières
- Troyes
- Mâcon

III - Plan d'équipement à court et à moyen terme :

1/ Outre l'agrandissement de la maison d'arrêt de Châlons sur Marne qui sera terminé en 1978, le plan d'équipement à court terme comporte une alternative :

- soit, si possible, la construction, après la fin des travaux de Châlons sur Marne et avant 1980, d'un établissement de 300 places comportant un centre de détention régional et une maison d'arrêt chacun de 150 places ;

- soit, l'agrandissement de la maison d'arrêt de BESANCON, par la construction d'une nouvelle aile de 150 places, en même temps qu'y sera créé un quartier de femmes.

.../...

Néanmoins, dès maintenant, une réserve foncière de 8 à 10 hectares sera constituée dans le secteur de Belfort et Montbéliard en vue de la construction d'un établissement de 300 places.

2/ Aussitôt que possible, ces opérations devront être complétées par :

- a) la transformation en centre de semi-liberté de la maison d'arrêt de Montbéliard (si elle est libérée à la suite de la construction du nouvel établissement prévu ci-dessus).
- b) la création d'un centre de semi-liberté à Dijon.
- c) l'implantation d'un centre médico-psychologique régional à la maison d'arrêt de Dijon, dans l'actuel quartier des femmes.
- d) l'affectation à l'usage de la semi-liberté du quartier des femmes de la maison d'arrêt de Chalon sur Saône, ces dernières étant regroupées à Dijon, dans l'actuel quartier de semi-liberté.

e) l'extension de la maison d'arrêt de Reims portant sur 120 places

3/ Ultérieurement, une nouvelle maison d'arrêt de 150 places sera construite à Charleville-Mézières, en remplacement de l'actuelle.

	Hommes	Femmes
AMIENS	267	20
ANRS	198	
BEAUVAIN	35	16
BETHUNE	177	
CAMBRAI	54	
COMPIEGNE	41	
DIEPPE	60	
DOUAI	262	
DUNKERQUE	70	
EVREUX	140	
LE HAVRE	113	
LOOS	527	37
ROUEN	358	22
SAINTE-OVER	53	10
SAINTE-QUENTIN	99	
SOLISSONS	41	
VALENTIGNEY	192	20

2) Etablissements à créer à l'extérieur des prisons

- a) établissements existants
 - CHATELAIN-CHATEL 90 places
 - LANGOUET 300 places
- b) centre de détention régional 320 places
- c) quartier de semi-liberté regroupés d'Evreux 21 places

Direction
de l'Administration Pénitentiaire

Direction régionale de LILLE

PLAN d' EQUIPEMENT

I - Liste et capacité des établissements de la région

1) Maisons d'arrêt

	Capacité	
	Hommes	Femmes
AMIENS	287	20
ARRAS	198	-
BEAUVAISE	55	16
BETHUNE	177	-
CAMBRAI	54	-
COMPIEGNE	41	-
DIEPPE	60	-
DOUAI	262	-
DUNKERQUE	70	-
EVREUX	140	-
LE HAVRE	113	-
LOOS	527	37
ROUEN	358	22
SAINT-OMER	53	10
SAINT-QUENTIN ..	99	-
SOISSONS	61	-
VALENCIENNES	192	20

2) Etablissements affectés à l'exécution des peines

a) établissements sanitaires :

- CHATEAU-THIERRY 90 places
- LIANCOURT 380 places

b) centre de détention de LOOS : 320 places

c) quartier de sécurité renforcée
d'EVREUX 21 places

II - Situation globale de la région

1) du point de vue de l'équilibre entre les besoins et les possibilités :

L'accroissement de la population dans le sud de cette région qui borde l'agglomération parisienne et la densité de la population de la partie Nord dont le caractère frontalier s'accompagne d'un taux de délinquance relativement élevé, déterminent l'existence d'une population pénale importante et concentrée, à laquelle les équipements pénitentiaires font difficilement face.

Le nombre total des détenus incarcérés dans les maisons d'arrêt au 1er janvier 1976 s'élève à 3.468 pour une capacité globale de 2.872, ce qui fait apparaître une insuffisance de 596, soit 21 % environ. Toutefois, parmi ces détenus, se trouvent 692 condamnés à une peine d'une durée supérieure à un an dont l'incarcération en centre de détention régional, assurerait l'équilibre global des maisons d'arrêt de la région mais laisserait subsister une surpopulation dans certaines d'entre elles en ce qui concerne la population masculine, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous.

Maisons d'arrêt	Capacité	Excédent de la population masculine	Excédent résiduel après transfèrement des condamnés à plus d'un an
AMIENS	287	101	17
BEAUVAIS	55	26	19
BETHUNE	177	68	48
COMPIEGNE	41	20	17
DOUAI	262	157	17
DUNKERQUE	70	19	18
EVREUX	140	15	13
LOOS	527	137	26
ROUEN	358	153	1
SAINTE-OMER	53	10	9
VALENCIENNES	192	42	6

Il résulte de ce tableau que la création de 692 places pour les condamnés à une peine d'une durée supérieure à un an laisserait subsister un surencombrement voisin de 55 % à COMPIEGNE, 40 % à BEAUVAIS, 30 % à BETHUNE et à DUNKERQUE, 20 % à SAINTE-OMER. Seule la maison d'arrêt d'ARRAS possède des places disponibles permettant de désencombrer les établissements les plus proches, comme la maison d'arrêt d'AMIENS.

2) du point de vue de la vétusté et de l'adaptation des équipements à leurs fonctions :

Quatre maisons d'arrêt sont à désaffecter dès que possible, en raison de leur vétusté et de l'impossibilité de les moderniser et de leur absence de sécurité ; il s'agit, par ordre d'urgence de celles de :

.../...

- DUNKERQUE : établissement en commun, entouré de bâtiments élevés.
 - BEAUVAIS
 - COMPIEGNE
 - DIEPPE
- } établissements en commun.

Il faudra également désaffecter la maison d'arrêt de CAMBRAI lorsque celle de VALENCIENNES aura été agrandie.

III - Plan d'équipement à court et à moyen terme :

1) Le plan d'équipement à très court terme comporte trois éléments liés :

- a-- la construction d'un centre de détention régional de 350 places dans le Nord ou dans le Pas-de-Calais entre DOUAI et ARRAS à un emplacement bénéficiant de bons moyens de communication ;
- b-- l'agrandissement de la maison d'arrêt de DOUAI portant sur 150 places supplémentaires ;
- c-- la création à LILLE d'un centre de semi-liberté ;

2) Aussitôt que possible, ces opérations devront être complétées par :

- a-- la construction à DUNKERQUE d'un établissement de 250 places comportant un centre de détention régional de 120 places et une maison d'arrêt de 140 places pour les hommes et 20 places pour les femmes ; l'actuelle maison d'arrêt sera désaffectée ainsi qu'éventuellement le quartier de femmes de SAINTE-OMER.
- b-- l'agrandissement de la maison d'arrêt de VALENCIENNES par la construction d'un nouveau quartier de 150 places avec éventuellement un quartier de semi-liberté de 25 places, cette opération permettant de désaffecter la maison d'arrêt de CAMBRAI ;
- c-- la création à VALENCIENNES et à DOUAI d'un centre de semi-liberté ;
- d-- la reconstruction à la maison d'arrêt du HAVRE, de l'aile sinistrée ;

II - Situation globale de la région

3) Enfin, la construction d'une nouvelle maison d'arrêt à LAON sera envisagée ultérieurement.

Les équipements pénitentiaires de cette région doivent faire l'objet d'un inventaire géographique principalement dans le secteur de la région de la Somme.

--oOo--

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE LYON

LAN D'EQUIPEMENT

I - Liste et capacités des établissements de la région

1) maisons d'arrêt

	CAPACITES	
	Hommes	Femmes
Aurillac.....	50	6
Bonneville.....	100	10
Bourg en Bresse.....	32	8
Chambéry.....	51	12
Clermont.....	41	
Grenoble.....	216	
Le Puy.....	36	8
Lyon.....	845	32
Montluçon.....	20	
Moulins.....	49	
Privas.....	39	
Riom.....	70	10
Roanne.....	28	
St.Etienne.....	178	16
Trévoux.....	46	
Valence.....	80	10

2) établissements affectés à l'exécution des peines :

- centre de détention de Riom : 250 places
- centre de semi-liberté pour la tutelle pénale de Clermont-Ferrand (Centre Pierre Giscard) : 60 places
- établissement de sécurité renforcée de Bourgoin : 30 places.

II- Situation globale de la région

1) du point de vue de l'équilibre entre les besoins et les possibilités :

Les équipements pénitentiaires de cette région doivent faire face à un accroissement démographique principalement dans le secteur de Lyon et la partie Est.

Le nombre des détenus incarcérés dans les maisons d'arrêt, le 1er janvier 1976, s'élève à 1.921, pour une capacité de 1.993. En dépit de cet équilibre global, plusieurs maisons d'arrêt sont surcombrées, en ce qui concerne la population masculine, et le demeuraient, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous, même si les 323 condamnés à peine d'une durée supérieure à un an étaient transférés dans un établissement affecté à l'exécution des peines.

MAISONS D'ARRET	CAPACITE	Excédent de la population masculine	Excédent résiduel après transfert des condamnés à + d'1 an
Bonneville	100	23	9
Bourg en Bresse	32	30	24
Chambéry	51	38	22
Clermont Ferrand	41	40	25
Montluçon	20	6	5
Riom	70	14	4
Saint-Etienne	178	13	17

L'équipement immobilier de la région est donc partiellement inadapté aux besoins des juridictions et n'est pas facile à améliorer en raison de la dispersion des secteurs surpeuplés.

2) du point de vue de la vétusté et de l'adaptation des équipements à leurs fonctions :

Outre le centre de semi-liberté de Clermont-Ferrand qui devra être rendu au Ministère de la Défense en février 1977, cinq établissements devront être désaffectés dès que leur remplacement sera possible ; il s'agit par ordre de priorité, des maisons d'arrêt de :

- Moulins
- Clermont-Ferrand
- Riom
- Bourg en Bresse

III - Plan d'équipement à court et à moyen terme

1) A court terme, il sera constitué à Bron (banlieue Est de Lyon) dans un secteur bien placé par rapport aux autoroutes, une réserve foncière correspondant à un établissement de 500 places. Sur ce terrain, sera envisagée, à terme, la reconstruction des prisons de LYON.

./...

Dans l'immédiat, il y sera construit :

- soit un centre régional de détention de 350 places pour toute la région pénitentiaire,

- soit un établissement plus petit, complété alors par la construction d'un autre établissement dans la région de Chambéry/Annecy pour desservir les juridictions de ces deux villes.

2) Aussitôt que possible, ces opérations seront complétées par la construction d'un établissement comprenant une maison d'arrêt et un centre de détention régional, à Riom, mais de préférence sur un terrain situé au sud, vers Clermont-Ferrand.

I - Liste et capacité des établissements de la région

1 - Maisons d'arrêt

	Hommes	Femmes
AIX-en-PROVENCE	94	-
AJACCIO	38	6
AVIGNON	127	20
BASTIA	27	3
DIGNE	18	3
DRAGUIGNAN	61	9
GAP	18	-
GRASSE	37	-
MARSEILLE-BAGNETTES	953	23
NICE	199	32
TOULON	136	21

2 - Etablissement affecté à l'exécution des peines

Centre agricole de CASARIANDA - 210 places.

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Direction Régionale de MARSEILLE

PLAN d'EQUIPEMENT

I - Liste et capacité des établissements de la région :

1 - Maisons d'arrêt :

	Capacité	
	Hommes	Femmes
AIX-en-PROVENCE	94	-
AJACCIO	38	6
AVIGNON	127	20
BASTIA	27	3
DIGNE	18	5
DRAGUIGNAN	61	6
GAP	18	-
GRASSE	57	-
MARSEILLE-BAUMETTES	953	25
NICE	199	32
TOULON	136	21

2 - Etablissement affecté à l'exécution des peines :

Centre agricole de CASABIANDA : 210 places.

Le nombre des détenus incarcérés dans les établissements pénitentiaires de la région pénitentiaire de Marseille au 31 décembre 1976, a été de 1.252. Ce chiffre est en augmentation de 100 unités par rapport à l'année précédente.

Construction d'un centre de détention dans la région de Marseille

MAISON D'ARRÊT : CAPACITÉ

Marseille	953
Nice	199
Toulon	136
Avignon	127
Digne	18
Grasse	57
Aix-en-Provence	94
Totale	1.784

Le plan d'équipement de la région de Marseille prévoit la construction de nouveaux établissements pénitentiaires pour répondre à l'augmentation de la population carcérale.

II - Plan d'équipement de la région de Marseille

Le plan d'équipement de la région de Marseille prévoit la construction de nouveaux établissements pénitentiaires pour répondre à l'augmentation de la population carcérale.

III - Plan d'équipement de la région de Marseille

Le plan d'équipement de la région de Marseille prévoit la construction de nouveaux établissements pénitentiaires pour répondre à l'augmentation de la population carcérale.

L'équipement immobilier de la région de Marseille est donc.../.../.../.../...

II - Situation globale de la région :

a - du point de vue de l'équilibre entre les besoins et les possibilités :

Le déplacement démographique qui s'est réalisé au profit de cette région, l'augmentation très considérable de la population flottante en période estivale, le caractère frontalier de ces départements ont entraîné un développement important de la population pénale auquel les équipements pénitentiaires ne peuvent faire face.

Le nombre total des détenus incarcérés dans les maisons d'arrêt de la région de MARSEILLE s'élève le 1er janvier 1976 à 2 762 pour une capacité totale de 1 836 places, ce qui fait apparaître une insuffisance de 926 places, soit d'environ 50 %.

Même si les 561 condamnés à une peine d'une durée supérieure à un an étaient transférés dans des établissements pour peines, il subsisterait, dans les maisons d'arrêt, une insuffisance de 365 places.

Actuellement, la plupart des maisons d'arrêt de cette région sont surpeuplées ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous.

Maisons d'arrêt	Capacité	Excédent de population masculine	Excédent résiduel après transfèrement des condamnés à plus d'un an
AIX-en-PROVENCE	94	41	36
AVIGNON	147	95	63
DIGNE	23	9	8
DRAGUIGNAN	67	36	28
GRASSE	57	38	33
MARSEILLE	930	656	196
NICE	231	44	30
TOULON	157	67	49

L'équipement immobilier de la région de MARSEILLE est donc en tout état de cause insuffisant en ce qui concerne les maisons d'arrêt et doit être créé en matière d'exécution des moyennes peines.

.../...

b - du point de vue de la vétusté et de l'adaptation des équipements à leurs fonctions :

Certains établissements sont en raison de leur vétusté et de l'impossibilité de les moderniser à désaffecter au plus tôt.

Par ordre d'urgence, il s'agit :

a) urgence extrême (modernisation impossible, intolérable, insuffisance de capacité) :

* maison d'arrêt de DRAGUIGNAN

* maison d'arrêt d'AIX-en-PROVENCE et maison d'arrêt de GRASSE.

b) à réaliser ensuite (modernisation impossible) :

* maison d'arrêt de BASTIA

* maison d'arrêt de GAP

* maison d'arrêt de DIGNE.

c) enfin plus tard, maison d'arrêt d'AJACCIO.

III - Plan d'équipement à court et à moyen terme :

1 - Le plan d'équipement à très court terme comporte quatre éléments liés :

a) la construction de la maison d'arrêt de DRAGUIGNAN et d'un centre de détention qui lui sera associé, y compris un quartier de semi-liberté :

- environ 350 places (150 places hommes - 10 femmes, 150 places en centre de détention régional).

b) l'agrandissement de la maison d'arrêt de NICE de 199 à 320 places.

c) l'agrandissement de la maison d'arrêt d'AVIGNON de 117 à 190 places (des travaux de 3 millions de francs devront être réalisés si possible en 1977).

d) la création d'un centre de semi-liberté à MARSEILLE.

.../...

2 - Aussitôt que possible ces opérations devront être complétées par :

- a) la désaffectation de la maison d'arrêt d'AIX.
Sa reconstruction sur le terrain actuellement disponible et l'implantation sur ce même terrain d'un centre de détention régional sont subordonnées à la vérification de l'adaptation de cette localisation aux besoins du tribunal de SALON (il conviendra donc de voir si l'accès vers cette dernière ville est commode depuis le terrain dont il s'agit). Dans l'affirmative, il y sera implanté la nouvelle maison d'arrêt d'AIX-SALON (250 places hommes et 15 à 20 places femmes) et un centre de détention régional de 150 places.
- b) la désaffectation de la maison d'arrêt de GRASSE et sa reconstruction (250 places). La réserve foncière nécessaire doit être constituée au plus tôt.
- c) La création d'un centre de semi-liberté à NICE.

Administration
Pénitentiaire

Direction Régionale de PARIS

PLAN D'EQUIPEMENT

I - Liste et capacité des établissements de la région :

1 - Maisons d'arrêt :

	Capacité	
	Hommes	Femmes
BLOIS	97	-
BOURGES	74	18
CHARTRES	80	-
CHATEAUROUX	65	-
FONTAINEBLEAU	30	-
FLEURY-MEROGIS	2894	208
MEAUX	44	-
MELUN	59	-
MONTARGIS	18	-
ORLEANS	107	16
PONTOISE	95	-
LA SANTE	884	-
TOURS	117	-
VERSAILLES	49	-
VERSAILLES Correction	100	30
FRESNES	1790	64

..../.

2) Etablissements affectés à l'exécution des peines :

a) maisons centrales :

CHATEAUXROUX - SAINT MAUR	520 places
POISSY	400 places

b) centre de détention :

MELUN	266 places
-------	------------

c) centres de semi-liberté :

CORBELL	39 places
VILLEJUIF	41 places

II - Situation globale de la région :

1) Du point de vue de l'équilibre entre les besoins et les possibilités :

L'important accroissement démographique que connaît la région parisienne et plus particulièrement dans les nouveaux départements qui entourent la capitale, ainsi que la création de nouvelles juridictions à Bobigny, Nanterre et Créteil, ont entraîné une insuffisance et une inadaptation croissante des équipements pénitentiaires .

Le nombre des détenus incarcérés dans les maisons d'arrêt de la région pénitentiaire de PARIS, au 1er janvier 1976, s'élève à 8 189 soit plus du quart de la population pénale totale de l'ensemble de la France, pour une capacité de 6 839 ce qui fait apparaître une insuffisance de 1 340 (environ 20 %). Toutefois, parmi ces détenus, se trouvent 1 557 condamnés à une peine d'une durée supérieure à un an. Si l'on excepte les 250 condamnés à de longues peines qui doivent demeurer à Fresnes pour les besoins du centre national d'orientation, ce sont 1 307 condamnés qui pourraient être placés en centre de détention régional, assurant ainsi l'équilibre global des maisons d'arrêt de la région.

Actuellement, ces dernières sont, pour la plupart, surpeuplées en ce qui concerne la population masculine, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous :

.../...

Maisons d'arrêt	Capacité	Excédent de la population masculine	Excédent résiduel après transfèrement des condamnés à plus d'un an.
BOURGES	74	11	- 1
FLEURY-MEROGIS	2 894	68	- 294
FONTAINEBLEAU	30	6	2
FRESNES	1 790	469	- 135 (avec maintien de ceux du C.N.O.)
MEAUX	44	29	27
MELUN	59	2	- 5
MONTARGIS	18	1	
ORLEANS	107	38	22
LA SANTE PARIS	884	739	526
PONTOISE	95	109	105
TOURS	117	7	- 10

Il résulte de ce tableau que la création de 1307 places pour les condamnés à plus d'un an laisserait subsister un encombrement de plus de 100 % à PONTOISE et de 60 % à MEAUX alors que celui de la SANTE pourrait être absorbé par les places libérées à FRESNES et FLEURY-MEROGIS.

2) Du point de vue de la vétusté et de l'adaptation des équipements à leurs fonctions :

Un établissement est en cours de construction à Bois d'Arcy. Toutefois, ce dernier ne comportant pas de quartier pour les femmes, il conviendra que l'administration pénitentiaire conserve, pendant quelques années, la disposition de Versailles "Arrêt", qui est un établissement valable pour y incarcérer les femmes dépendant des juridictions de Versailles, Nanterre et Pontoise.

.../..

En revanche, Versailles "Correction" est un établissement vétuste, et impossible à moderniser qui doit être désaffecté.

III - Plan d'équipement à court et à moyen terme :

1) Outre l'achèvement de la maison d'arrêt de Bois d'Arcy, d'une capacité de 600 places, le plan d'équipement à court terme comporte quatre éléments d'égale priorité :

- a) - la construction à PONTOISE d'un établissement de 500 places, sur le terrain réservé à cet effet ;
- b) - la recherche d'un terrain et la construction d'un établissement de 500 places, destiné à desservir les juridictions de la Seine Saint-Denis ;
- c) - la rénovation et l'agrandissement de la maison d'arrêt de CHARTRES ;
- d) - la création d'un centre de semi-liberté de 40 places au moins, pour les semi-libres qui travaillent dans le nord de Paris et des Hauts-de-Seine, et dans la Seine Saint-Denis.

2) Aussitôt que possible, ces opérations devront être complétées par la construction d'un établissement de 500 places entre MEAUX et la ville nouvelle de Marne-la-Vallée.

Chacun des établissements de 500 places prévus ci-dessus, devra comporter un quartier de femmes de 30 places.

3) Enfin, il faudra prévoir, ultérieurement, la création d'un centre de détention régional de 350 places (dont l'implantation est actuellement indéterminée).

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION REGIONALE de RENNES

PLAN d'EQUIPEMENT

I - Liste et capacités des établissements de la région

1) Maisons d'arrêt :

	CAPACITES	
	Hommes	Femmes
ALENCON	61	
ANGERS	240	
BREST	69	8
CAEN	210	
CHERBOURG	22	
COUTANCES	33	8
FONTENAY	22	
LA ROCHE S/YON	27	12
LAVAL	57	11
LE MANS	96	
LORIENT	37	
NANTES	252	27
QUIMPER	65	
RENNES	332	
St-BRIEUC	134	
St-MALO	74	
St-NAZAIRE	68	
VANNES	74	9

2) Etablissements affectés à l'exécution des peines :

a) centres de détention :

CAEN	390
FONTEVRAUD	85

b) établissement de sécurité renforcée :

LISIEUX	30
---------------	----

c) centre pénitentiaire :

RENNES	360
--------------	-----

II - Situation globale de la région

a) du point de vue de l'équilibre entre les besoins et les possibilités :

L'existence d'établissements nombreux et de faible capacité, l'augmentation de la population en différents points de la région, constituent de sérieux obstacles au bon fonctionnement des services pénitentiaires et rendent nécessaires de nombreux transfèrements.

Le nombre total des détenus incarcérés au 1er janvier 1976 dans les maisons d'arrêt de la région pénitentiaire de RENNES s'élève à 2.164 pour une capacité globale de 1.948, ce qui fait apparaître une insuffisance de 216, soit 11 % environ.

Si les 330 condamnés à une peine d'une durée supérieure à un an étaient transférés dans des établissements pour peine, 124 places deviendraient globalement disponibles. Toutefois, la majorité des maisons d'arrêt demeureraient surpeuplées en ce qui concerne la population masculine, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous :

MAISONS d'ARRÊT	CAPACITE	Excédent de population masculine	Excédent résiduel après transfèrement des condamnés à plus d'un an
ANGERS	240	4	- 49
BREST	69	19	15
CAEN	210	78	41
CHERBOURG	22	21	15
COUTANCES	33	3	1
FONTENAY-LE COMTE	22	22	17
LA ROCHE s/YON	27	15	13
LAVAL	57	25	16
LE MANS	96	7	2
LORIENT	37	15	13
NANTES	252	25	- 10
QUIMPER	65	5	2
RENNES	332	39	- 76
St-NAZAIRE	68	12	3
VANNES	74	3	- 3

L'équipement immobilier de cette région est donc partiellement inadéquat aux besoins des juridictions. Il est difficile à améliorer puisque la surpopulation incompressible se trouve répartie dans des établissements nombreux et éloignés les uns des autres.

./...

b) du point de vue de la vétusté et de l'adaptation des équipements à leurs fonctions :

Certaines maisons d'arrêt sont, en raison de leur vétusté et de l'impossibilité de les moderniser, à désaffecter au plus tôt, dans l'ordre d'urgence suivant :

- NANTES : dès la mise en service du nouvel établissement prévu
- LORIENT
- ALENÇON
- LE MANS
- ultérieurement : BREST et QUIMPER

III - Plan d'équipement à court et à moyen terme :

1) Outre la construction de la maison d'arrêt de NANTES qui est déjà programmée, le plan d'équipement à court terme comporte deux éléments :

- a) la construction à LORIENT d'un établissement de 150 ou 200 places, y compris un quartier de semi-liberté, permettant de désaffecter l'actuelle maison d'arrêt et de désencombrer celles de VANNES et QUIMPER des condamnés en surnombre ou habituellement transférés à RENNES.
- b) l'agrandissement de la maison d'arrêt de COUTANCES par la construction d'un nouveau bâtiment de 25 places.
- c) la transformation d'un bâtiment du centre pénitentiaire de RENNES en centre de semi-liberté.

2) Aussitôt que possible, ces opérations devront être complétées par la construction au MANS d'un nouvel établissement qui devra comporter 200 places environ, sauf à en augmenter le nombre si cela s'avère nécessaire au désencombrement de CAEN et des établissements de la région pénitentiaire de PARIS. Dans l'attente de cette construction, la maison d'arrêt d'ALENÇON est maintenue. Dans le même temps la maison d'arrêt de St-NAZAIRE sera réaménagée.

2) Etablissements affectés à l'exécution des peines :

a) centres de détention

Evreux	: 254 places
Mailhouse	: 206 places
Coringen	: 225 places
Reuil	: 400 places

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Plan d'Equipement

I - Liste et capacité des établissements de la région

1) maisons d'arrêt

	CAPACITE	
	Hommes	Femmes
Bar le Duc.....	44	6
Colmar.....	131	
Epinal.....	34	10
Metz Barrès.....	307	30
Metz Cambout.....	108	
Mulhouse.....	107	15
Nancy.....	398	23
Remiremont.....	52	
Sarreguemines.....	63	
Saverne.....	108	
Strasbourg.....	100	
Strasbourg (M. C.).....	97	23

2) Etablissements affectés à l'exécution des peines :

a) centres de détention

Ecrouves.....	: 254 places
Mulhouse.....	: 206 places
Oermingen.....	: 225 places
Toul.....	: 400 places

.../...

b) centres de semi-liberté

- Mulhouse..... : 36 places
- Nancy..... : 30 places
- Thionville..... : 23 places

c) maison centrale d'Ensisheim : 256 places

d) quartier de sécurité renforcée de Briey : 32 places

e) centre de réadaptation de Haguenau : 96 places

II - Situation globale de la région

La région de Strasbourg, de taille réduite et pourvue de nombreux établissements pour peine, est relativement bien équipée et ne comporte pas, à court terme, d'urgence absolue.

Le nombre des détenus incarcérés dans les maisons d'arrêt, au 1er janvier 1976, s'élève à 1.635, pour une capacité globale de 1.646. Toutefois, cet équilibre global comporte, dans plusieurs maisons d'arrêt, une surpopulation, en ce qui concerne la population masculine, qui subsisterait dans certaines d'entre elles même après transfèrement des condamnés à une peine d'une durée supérieure à un an, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous :

Maisons d'Arrêt	Capacité	Excédent de la population masculine	Excédent résiduel après transfèrement des condamnés à plus d'un an
Epinal	34	12	10
Metz Barrès	307	23	- 11
Mulhouse	107	25	10
Remiremont	52	20	- 3
Sarreguemines	63	41	34
Strasbourg "Arrêt"	100	29	28
Strasbourg "Correction"	97	30	- 5

.../...

L'inadaptation de la capacité des maisons d'arrêt aux besoins des juridictions apparaît dans trois secteurs différents de cette région : Metz, Strasbourg et Mulhouse.

2) du point de vue de la vétusté et de l'adaptation des équipements à leurs fonctions

La maison d'arrêt d'Epinal, établissement exigü, vétuste, qui ne peut être agrandi, devra être désaffectée dès qu'il sera possible de la remplacer.

III - Plan d'équipement à court et à moyen terme

1) Compte tenu de la mise en chantier des nouvelles maisons d'arrêt de Metz et de Strasbourg, il convient simplement, dans l'immédiat, d'utiliser le bâtiment actuellement occupé par le centre de réadaptation d'Haguenau, en qualité de centre de détention régional de 160 places. L'affectation du personnel nécessaire est prévue au mois de septembre 1976. Ultérieurement y sera éventuellement implanté un centre médico-psychologique régional. En ce qui concerne l'appartement de fonction qui a brûlé, les décombres seront démolis et un autre appartement sera recherché.

2) Un centre de semi-liberté sera créé à Strasbourg, permettant éventuellement la suppression du quartier utilisé à cet effet à la maison d'arrêt de Saverne.

3) La maison d'arrêt de Bar le Duc fera l'objet d'un réaménagement global, en vue de l'augmentation de sa capacité.

4) A plus long terme, la maison d'arrêt d'Epinal sera reconstruite (60 places) sur le terrain déjà disponible. En attendant, le quartier des femmes sera supprimé, ces dernières étant regroupées à Nancy, et utilisé pour aménager des bureaux et des parloirs. Les hommes condamnés seront également dirigés le plus possible sur Nancy.

2 - Etablissements affectés à l'exécution des peines :

- a) quartier de sécurité renforcée :
 - MENDE : 46 places
 - BARRÈS : 45 places

Direction
de l'Administration Pénitentiaire

Direction Régionale de TOULOUSE

PLAN d'EQUIPEMENT

I - Liste et capacité des établissements de la région :

1 - Maison d'arrêt :

Capacité

	Hommes	Femmes
ALBI	48	7
ALES	40	6
BEZIERS	52	-
CAHORS	30	7
CARCASSONNE	51	-
FOIX	31	-
MONTAUBAN	69	-
MONTPELLIER	66	12
NIMES	183	-
PERPIGNAN	75	10
RODEZ	36	-
TARBES	26	-
TOULOUSE	265	38
MENDE	15	-

2 - Etablissements affectés à l'exécution des peines :

a) quartiers de sécurité renforcée :

- MENDE : 46 places
- TARBES : 45 places

.../...

- b) maison centrale de NIMES : 150 places.
- c) centre de détention de MURET : 622
- d) centre de semi-liberté pour l'exécution de la tutelle pénale de SAINT-SULPICE-LA-POINTE : 50

II - Situation globale de la région :

- a) du point de vue de l'équilibre entre les besoins et les possibilités :

La population pénale masculine des maisons d'arrêt de la région de TOULOUSE s'élève à 1 279 détenus (au 1er janvier 1976) pour 1.067 places, d'où il résulte une insuffisance de 212 places, soit d'environ 20 %.

Sept de ces établissements sont actuellement surpeuplés et le seraient encore plus si des transferts de désencombrement n'étaient ordonnés (les chiffres ci-dessus sont estimés en l'absence de tels transferts).

Maisons d'arrêt	Capacité	Excédent de population masculine	Excédent après transfèrement des condamnés à plus d'un an
ALBI	48	22	17
BEZIERS	52	21	13
CARCASSONNE	51	37	26
MONTPELLIER	66	83	55
NIMES	183	10	- 35
PERPIGNAN	75	35	32
TOULOUSE	265	85	- 17

- b) du point de vue de la vétusté et de l'inadaptation des équipements à leurs fonctions :

Les établissements à désaffecter au plus tôt sont :

- la maison d'arrêt de PERPIGNAN
- la maison d'arrêt de MONTPELLIER
- la maison d'arrêt d'ALES

.../...

III - Plan d'équipement à court terme :

- 1 - le plan d'équipement à très court terme comporte trois éléments :

- a) la reconstruction de la maison d'arrêt de PERPIGNAN.

Une réserve foncière de 8 ha doit être constituée au plus tôt. Le nouvel établissement comprendra une maison d'arrêt de 180 places Hommes et 15 places Femmes, avec un quartier de semi-liberté et d'autre part un centre de détention régional de 120 places.

- b) dans l'enceinte de la maison d'arrêt de NIMES sera construit un bâtiment supplémentaire de 120 places.

D'autre part, le quartier des femmes de cet établissement sera rendu à sa destination (parallèlement le quartier des femmes de MONTPELLIER sera utilisé à la détention Hommes).

Cette opération permettra, s'il est possible, la désaffectation de la maison d'arrêt d'ALES.

- c) pour rééquilibrer les possibilités de détention dans la partie Ouest de la région deux solutions sont envisagées :

- soit augmenter rapidement la capacité de la maison d'arrêt de TOULOUSE de 50 places ;
- soit créer un centre de détention régional au pavillon de confiance de MURET.

- d) du point de vue de la semi-liberté, le centre de TOULOUSE doit ouvrir rapidement (il libèrera celui de MURET).

La sous-direction de l'équipement doit reprendre ses recherches pour la création du centre autonome de semi-liberté, de NIMES, compte tenu de ce que la D. A. T. A. R. a affecté à cet effet une somme de 1 200 000 francs. En attendant un quartier provisoire de semi-liberté sera installé de préférence dans la maison centrale de NIMES, à défaut dans la maison d'arrêt.

- 2 - Aussitôt que possible ces opérations seront complétées par la reconstruction de la maison d'arrêt de MONTPELLIER (environ 200 places) et la création d'un quartier ou d'un centre de semi-liberté dans cette ville.

.../...

3 - A plus lointaine échéance la maison d'arrêt de RODEZ devrait être désaffectée (soit reconstruction, soit regroupement sur ALBI). Il pourrait être envisagé de désaffecter la maison d'arrêt de CAHORS (regroupement sur MONTAUBAN) et celle de FOIX.

Alors qu'il est prévu que la maison d'arrêt de RODEZ sera reconstruite à ALBI (à l'exception de la maison d'arrêt de RODEZ) :

Une réserve foncière de 100 places doit être constituée au plus tôt. Le nouvel établissement comprendra une maison d'arrêt de 100 places hommes et 20 places femmes, avec un quartier de semi-liberté et d'autre part un centre de détention régional de 150 places.

(b) dans l'attente de la maison d'arrêt de NIMES, sera constitué un bâtiment supplémentaire de 150 places.

D'autre part, le quartier des femmes de cet établissement sera rendu à sa destination (partiellement le quartier des femmes de MONTPELLIER sera utilisé à la détention régionale). Cette opération permettra, si c'est possible, la désaffectation de la maison d'arrêt d'ARRAS.

Il est prévu de constituer des réserves foncières dans les régions où les possibilités de détention sont limitées :

Il est prévu de constituer des réserves foncières dans les régions où les possibilités de détention sont limitées :

Il est prévu de constituer des réserves foncières dans les régions où les possibilités de détention sont limitées :

Il est prévu de constituer des réserves foncières dans les régions où les possibilités de détention sont limitées :

Il est prévu de constituer des réserves foncières dans les régions où les possibilités de détention sont limitées :

Il est prévu de constituer des réserves foncières dans les régions où les possibilités de détention sont limitées :

Il est prévu de constituer des réserves foncières dans les régions où les possibilités de détention sont limitées :

Il est prévu de constituer des réserves foncières dans les régions où les possibilités de détention sont limitées :

Il est prévu de constituer des réserves foncières dans les régions où les possibilités de détention sont limitées :

Il est prévu de constituer des réserves foncières dans les régions où les possibilités de détention sont limitées :

MINISTRE de la JUSTICE
Administration Pénitentiaire

RESERVES FONCIERES

Afin de permettre la réalisation des constructions prévues à court terme, il serait souhaitable d'entreprendre, dès à présent, là où elles n'existent pas, la constitution des réserves foncières nécessaires. Cela concerne les projets suivants :

- le remplacement de la maison d'arrêt de BRAGUIGNAN par un établissement de 350 places, environ ;
- la construction, dans la Seine Saint-Denis, d'un établissement de 500 places ;
- la construction d'un centre de détention régional de 350 places entre DOUAI et ARRAS ;
- la construction d'une maison centrale de 350 places entre LYON et MARSEILLE ; il serait souhaitable d'étudier la possibilité de l'implanter à côté de la future maison d'arrêt d'AIL-EN-PROVENCE, sur le terrain déjà disponible ;
- un établissement de 500 places à LYON-BRON, dans un secteur bien placé par rapport aux autoroutes ;
- la construction d'un établissement de 500 places entre NANTES et NANTES-la-VALLEE.

IV - RESERVES FONCIERES -

MINISTERE de la JUSTICE

Administration Pénitentiaire

RESERVES FONCIERES

Afin de permettre la réalisation des constructions prévues à court terme, il serait souhaitable d'entreprendre, dès à présent, là où elles n'existent pas, la constitution des réserves foncières nécessaires. Cela concerne les projets suivants :

- le remplacement de la maison d'arrêt de DRAGUIGNAN par un établissement de 350 places, environ ;
- la construction, dans la Seine Saint-Denis, d'un établissement de 500 places ;
- la construction d'un centre de détention régional de 350 places entre DOUAI et ARRAS ;
- la construction d'une maison centrale de 350 places entre LYON et MARSEILLE; il serait souhaitable d'étudier la possibilité de l'implanter à côté de la future maison d'arrêt d'AIX-en-PROVENCE, sur le terrain déjà disponible ;
- un établissement de 500 places à LYON-BRON, dans un secteur bien placé par rapport aux autoroutes ;
- la construction d'un établissement de 500 places entre MEAUX et MARNE-la-VALLEE.